



## ARRÊTÉ N°44/2024

### Circulation interdite sauf riverains Rue Augustin Leguen, Espace Art et Création, Abords complexe Léopold Miriel Le 06 et 07 Avril 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison d'une compétition de BMX, la circulation sera interdite sauf riverains rue Augustin Leguen, espace Art et Création et aux abords du complexe sportif Léopold Miriel le 6 et 7 avril 2024.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'association organisatrice de l'évènement.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers.

Fait à QUÉVERT, le 22/03/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

